

Règlementation Pêche 2022

1/ CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Les cours d'eau, canaux, et plans d'eau sont classés en deux catégories :
 1 - La première catégorie comprend : les cours d'eau, canaux, et plans d'eau non classés en 2ème catégorie.
 2 - La deuxième catégorie comprend :
 a) la Loire en aval du Pont de Chadrone sur la commune de Solignac sur Loire ;
 b) l'Allier en aval du Pont de Saint-Arcons-d'Allier ;
 c) l'Alagnon en aval du barrage de Lempdes (usine hydroélectrique HESSE) ;
 d) Les plans d'eau de Passouira sur l'Ance du Nord, de Saint-Préjet sur l'Ance du Sud et de Lavalette sur le Lignon.

2/ TEMPS D'INTERDICTION DANS LES EAUX DE 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIE

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi dans le tableau qui suit.

Designation des espèces	Périodes d'ouverture sur cours d'eau de 1ère catégorie	Périodes d'ouverture sur cours d'eau de 2ème catégorie
Saumon	Tout le département	Tout le département
Ombre commun	Tout le département	Tout le département
Cristovomer	Tout le département	Tout le département
Brochet	Tout le département *	Tout le département *
Sandre	Tout le département	Tout le département
Black-Bass	Tout le département	Tout le département
Traites (autres que la truite de mer)	Tout le département	Tout le département
Ombre de fontaine	Tout le département	Tout le département

3/ TAILLES MINIMALES DE CAPTURE DE CERTAINES ESPÈCES

Sur l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Loire les tailles minimales de captures sont les suivantes :

Designation des espèces	Designation des lieux de pêche	Taille minimale de capture
Saumon	Tout le département	50 cm
Ombre commun	Tout le département	35 cm
Cristovomer	Tout le département	35 cm
Brochet	Tout le département *	60 cm *
Sandre	Tout le département	50 cm
Black-Bass	Tout le département	30 cm
Traites (autres que la truite de mer)	Tout le département	20 cm
Ombre de fontaine	Tout le département	25 cm

4/ LIMITATION DES CAPTURES SALMONIDES ET CARNASSIERS

Le nombre de captures de poissons autorisées par pêcheur et par jour est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Designation des espèces	Designation des lieux de pêche	Nombre maximal de captures par pêcheur et par jour
Salmonidés	sur tous les autres cours d'eau ou parties de cours d'eau que ceux désignés dans les lignes suivantes.	sept (7) dont un maximum de un (1) ombre commun pour les pêcheurs.
	- sur la Loire, de l'entrée du fleuve dans le département de la Haute-Loire (communes de LAFARRE et de SALETTES) jusqu'au pont de Chambon de Vorey(commune de VOREY SUR ARZON),	quatre (4) truites et zéro (0) ombre commun.
	- sur la Méjeanne, la Langougnole et l'holme	trois (3)
Carnassiers (sandre, brochet)	Sur l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Loire	trois (3) dont un (1) brochet maximum.
	sur tous les autres cours d'eau ou parties de cours d'eau que ceux désignés dans les lignes suivantes.	sept (7) dont un maximum de un (1) ombre commun pour les pêcheurs.
	- sur la Loire, de l'entrée du fleuve dans le département de la Haute-Loire (communes de LAFARRE et de SALETTES) jusqu'au pont de Chambon de Vorey(commune de VOREY SUR ARZON),	quatre (4) truites et zéro (0) ombre commun.

5/ PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Lieux	Modes de pêche AUTORISÉS
Eaux de 1ère catégorie	Une seule ligne ou six balances maximum
Eaux de 2ème catégorie	Quatre lignes maximum ou six balances maximum
Plans d'eau de Lachamps à Saugues	Deux lignes maximum
Secteurs autorisés à la pêche de la carpe de nuit (cf ARTICLE 3)	Hameçon simple et esches végétales uniquement.
Étangs de Bas en Basset	La pêche au vif n'est autorisée qu'avec un hameçon simple uniquement.
Étangs GRIS et VIOLET de Bas en Basset	Le Float-tube autorisé uniquement du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.
La Loire du gué de Charentais au Pont de Coubon (soit environ 2 000 mètres)	Toutes techniques de pêche autorisées mais uniquement 2 hameçons simples sans ardillon

Sous réserve de la détention des baux de pêche ou des autorisations des propriétaires riverains par les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique concernées, toute pêche est interdite en 2022 par quelque mode que ce soit et sur la totalité du linéaire, dans :
 - La Sérignole du Pont de Gardhac jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Mazeaux (commune de TENCE), soit environ 2 500 m.
 - La Senouire du Pont de la Gare sur la départementale 651 à Paulhuguet jusqu'à la confluence avec l'Allier (commune de VIEILLE BRIOUDE), soit environ 18 500 m.

Les Réserves de Pêche (2021-2023)

- Rivière L'ALLIER**
- barrage de Poutès : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à l'amont des piles du Pont S.N.C.F. (commune de MONISTROL D'ALLIER et ALLIERAS), soit environ 130 m.
- barrage de l'Île d'Amour (usine électrique de Langeac) : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à l'encoche protégeant la canalisation d'Adduction d'Eau Potable qui traverse l'Allier, (commune LANGEAC), soit environ 250 m.
- barrage du moulin du Chambon (usine électrique Dubois) : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'au parement aval du pont du Chambon, soit environ 330 m.
- barrage de Vieille-Brioude (moulin de Barreyre) : 50 m en amont et 50 m en aval du barrage (commune VIEILLE-BRIOUDE), soit environ 100 m.
- barrage de La Bagasse : d'un point situé 50 m en amont de l'extrémité du barrage en rive gauche jusqu'au Viaduc SNCF de La Bagasse (commune VIEILLE BRIOUDE), soit environ 150 m.
- Rivière LA SENOUIRE**
- depuis l'aval du Pont du plan d'eau du Breuil (RD 20) sur 50 mètres (communes LA CHAISE DIEU et BONNEVAL).
- Ruisseau LE PEYRUSSE
- du barrage du Moulin de Journaud jusqu'à sa confluence avec l'Allier (commune AUBAZAT), soit environ 500 m.
- Rivière L'ALLAGNON**
- barrage usine électrique de Chambezon : 50 m en amont et 50 m en aval du barrage (commune LEMPEDES SUR ALLAGNON), soit environ 100 m.
- Rivière LA LOIRE**
- le canal de la Dunière, en rive gauche de la Loire, en totalité (commune BRIVES CHARENTAIS), soit 2 500 m.
- seuil d'Audinet : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil (commune BRIVES CHARENTAIS), soit 80 m.
- seuil des Minoteries : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil (commune BRIVES CHARENTAIS), soit 80 m.
- seuil de la Chartreuse : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil (commune BRIVES CHARENTAIS), soit 80 m.
- de la confluence du ruisseau des Sauvages à la confluence avec le Nadalès (communes de Lafarre et Salettes) soit environ 1000 m.
- Ruisseau LA FOURAGETTE**
- du pont en dessous du Cros Pougat à sa confluence avec la Loire (communes LANDOS, GOUDET et ARLEMPDES), soit environ 6000 m.
- Ruisseau LA SERIGOULE**
- à Tence, du Pont de Legat à la 1ère passerelle de la Place du Feu, en dessous de la route d'Annonay (commune de TENCE), soit environ 200 m.
- Rivière LA DUNIÈRE**
- le canal d'aménage et de fuite du Plan d'eau de Riortord en totalité (commune de RIORTORD), soit environ 600 m.
- Ruisseau L'HOLME**
- du pont de la route de St Martin de Fugère à la confluence avec la Loire (commune de Goudet), soit environ 700 m.
- Ruisseau LE NEYZAC**
- de sa source jusqu'à sa confluence avec la Sumène (commune de St Julien Chapeuil), soit environ 2800 m.
- Étangs de BAS EN BASSET**
- tous les canaux et autres annexes hydrauliques reliant ou joignant les étangs marron et rose de Bas en Basset, panneautage sur place (commune BAS EN BASSET).
- tous les canaux et autres annexes hydrauliques reliant le ruisseau le Corbière aux étangs de Bas en Basset, panneautage sur place (commune de BAS EN BASSET).
- Étang du Pechay à COSTAROS**
- la partie sud du plan d'eau correspondant à la queue de l'étang, commune de Costaros (cf. panneaux sur place)

Pêche de la Carpe de Nuit

La pêche de la carpe peut être pratiquée à toute heure dans les parties de cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie désignés :

- Rivière LA LOIRE :**
- de la confluence de La Borne jusqu'au barrage E.D.F. de Saint-Simon, soit environ 9 500 m,
- du lieu-dit « La Cloche » jusqu'à Changeac (commune de VOREY), soit environ 600 m,
- du Pont du Chambon de Vorey jusqu'au Pont de Doguet - Confolent, soit environ 23 050 m

- Barrage et plans d'eau :**
- Barrage de Saint-Préjet-d'Allier, sur l'Ance du Sud (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 9 ha ;
- Plan d'eau de Coubon (commune de COUBON), soit environ 2 ha ;
- Étangs de Bas en Basset (commune de BAS EN BASSET) : le Mauve, le Rose et le Rouge.
- Etang Aimé Devoit (commune de Sainte-Florine).
- Etang Chevalier (commune de Fontannes)

Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever (heures de nuit) aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
 D'autres part, il est interdit pour un pêcheur amateur de transporter vivants les carpes de plus de 60 centimètres.

Le Lac du Bouchet

Carte de Pêche Annuelle 2022
 « Personne Majeure » ou « Découverte Femme »
 Haute-Loire ou Interfédérale (CHI/EHGO/URNE)
 + Supplément « Journalier » 15€
 + Supplément « Journalier Sans Tuer » 10€
 + Supplément « Annuel » 80€

Conditions d'accès pour les pêcheurs disposant des cartes de pêche suivantes :

Carte de Pêche Annuelle 2022
 Découverte - de 12 ans ou Mineure - de 18 ans
 Pas de supplément / Accès gratuit

Conditions d'accès pour les pêcheurs ne disposant pas de cartes de pêche :

Permis Journalier « Lac du Bouchet » 20€
 Permis Annuel « Lac du Bouchet » 130€

Les Parcours Labelisés

Parcours "Passion" (1ère Catégorie)
 Gestion patrimoniale
 Aucun déversement
 Toutes techniques

Lieux : La Loire, La Borne, Polignac, Le Puy, La Semène, St Didier en Velay, St Didier en Velay

Parcours "Pêche Facile" (1ère Catégorie)
 Déversements Truites Arc en Ciel
 3 Truites/Jour/Pêcheur
 Toutes techniques

Lieux : La Dunière, Vaubarlet, Ste Sigolène, La Borne, Le Puy, Le Puy, L'Auze, Versilhac, Yssingeaux

Parcours "Trophée" (2ème Catégorie)
 Grosses Truites Arc en Ciel
 4 Truites/Jour/Pêcheur
 Fenêtre de capture 25cm-35cm

Lieux : La Loire, Coubon, Le Puy, Pont de Chadrone, Goudet

Les Étangs Fédéraux

L'étang de St Paulien
 Pêche 2 Catégorie
 Réciprocité Totale

Ouvert toute l'année

Carpe, Brochet, Carpe, Carassin

Le Marais du Pechay
 Pêche 2 Catégorie
 Réciprocité Totale

Ouverture 2ème Samedi de Mars au 31 Août

Carpe, Carassin

Le Barrage de Lavalette

Règlementation spécifique "CARNASSIERS"

3 Carnassiers/jour/pêcheur (dont 1 brochet max)

1 BROCHET ENTRE 60 CM ET 80 CM

Supérieur à 50 CM

Règlementation sur les conditions de "NAVIGATION"

Inscriptions obligatoires : BARQUES, BATEAUX, FLOAT-TUBES

Les Parcours "Sans Tuer"

Tout salmonidé (Truite et Ombre commun) capturé doit être immédiatement remis à l'eau sur les parcours suivants :

Précisions sur les parcours

La Loire	- du Ravin des Paillasses jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Fouragette (communes d'ARLEMPDES et de GOUDET), soit environ 1 900 m - du Pont de Soubrey aux piles du vieux pont en dessous de Salettes (communes de LAFARRE et de SALETTES), soit environ 1 200 m - à Chadrone, en amont du Pont de Colempce sur environ 1 300 m (commune de CHADRONE). - au Monastier-sur-Gazelle, du Moulin Beraud au Pont de la Jamière (commune de MONASTIER SUR GAZELLE et de FREYCENET LATOUR), soit environ 2 000 m
La Borne	du Pont situé vers l'ancien terrain de sport des Estreys jusqu'au Pont de la départementale 113 à la Bernarde (communes de POLIGNAC et d'ESPALY SAINT MARCEL), soit environ 2 500 m - du Pont Marie à la Passerelle de la Chazotte (commune LES VASTRES), soit environ 500 m - du Pont de Chanet au Pont Maury (commune de FAY SUR LIGNON), soit environ 500 m - du lieu dit "La Touche" jusqu'à la passerelle de la Plage (commune du CHAMBON SUR LIGNON), soit environ 2 000 m - du Pont de Tence jusqu'au plan d'eau de Bathelane (commune de TENCE), soit environ 800 m
La Dunière	- du Pont de Vals Près Le Puy (Rue du Pont) jusqu'à la confluence avec la Borne (commune du PUY-EN-VELAY), soit environ 2 700 m - de la passerelle en bois du Presbytère jusqu'en aval du plat de la station d'épuration de la Séauve (commune de LA SEAUVE SUR SEMENE), soit environ 1 200 m
La Sérignole	- du Pont de l'Hermet Bas jusqu'au premier pont situé à l'aval (commune de PONT SALOMON), soit environ 250m.
Le Puy	de la première passerelle de la Place du Feu jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Mazeaux (Commune de TENCE) soit environ 400m
Le Pechay	du Pont Neuf au Pont Marthourey (commune de MONISTROL SUR LOIRE), soit environ 500m
Le Vorey	du lieu-dit « Les trois eaux » jusqu'à la Brasserie à la sortie de Blesle (commune de BLESLE) soit environ 3 000m
Le Follet	Ensemble des cours d'eau du bassin versant du Foletier jusqu'à sa confluence avec la Loire

Précisions sur les parcours

L'Allier	du Pont de Costet (RD 56) jusqu'aux vieilles piles de Reilhac de LANGEAC et MAZEYRAT D'ALLIER, soit environ 1 500 m
L'Ance du Sud	- de 200 m en amont de la cascade du Rond du Loup jusqu'à la confluence du ruisseau de Champagnac (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 600 m - sur 400 m en amont et 100 m en aval de l'ancien Moulin d'Araby (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 500 m
Le Pontguyon	- sur 400 m en amont du Pont des Plattes (commune de SAUGUES), le bief de la Barande dans sa totalité (commune de SAUGUES), soit environ 800 m
Le Virey	- de 200 m en amont de la prise d'eau du Moulin de Pinatelle à 150 mètres en amont de la sortie du bief du Moulin de Pinatelle (commune d'ESPLANTAS), soit environ 800 m - à Freycenet, du pont de la RD 32 au pont de la station de pompage (commune de SAUGUES), soit environ 800 m
Le Saugue	- sur 700 m en aval du Moulin de Chardon (commune de SAUGUES), - sur 800 m en aval du Moulin de Solrecoix (communes de SAUGUES et de CUBELLE).
Le Freycenet	sur 800 m en amont de sa confluence avec la Borne (commune de BORNE).
L'Ance du Nord	en aval de l'ancienne usine électrique de Joannes (communes de SAINT JULIEN D'ANCE et de SAINT GEORGES LAGRICOL), sur environ 450m
La Dunière	du Pont du Solier au Pont des Ribes (commune de DUNIÈRES), soit environ 480 m

Les Animations Pêche

Mon 1er Poisson
 Spirulin, vairon, goujon ??
 Initiation à la pêche au coup/friture (encadré par un animateur de la Fédération de Pêche 43) sur les étangs et cours d'eau du département !
 Public: Enfant, ados, adultes, scolaires, centres de loisirs, centres spécialisés...
 Période : Mars à Octobre
 Renseignements et informations : sylvain.beal@pechehauteloire.fr

Les Ecoles de Pêche
 APN des Gorges de la Loire (secteur Monistrol)
 Période : Mars à Juin et Septembre à Novembre
 APN du Brivadois (secteur Brioude)
 Période : Mars à Juin et Septembre à Novembre
 Renseignements et informations : sylvain.beal@pechehauteloire.fr

Le Lac du Bouchet III
 Pêche en Bateau (12 ans min)
 Pêche de Salmonidés aux "Lourres"
 Période : Janvier à Juin
 Pêche de Salmonidés à la "Gambe/Plombier"
 Période : Toute l'année
 Pêche "Carnacoup"
 Période : Juillet/Août
 Pêche à la "Mouche"
 Période : Septembre à Décembre
 Pêche en "Float Tube"
 Période : Mai à Septembre
 Renseignements et informations : yann.forlorou@pechehauteloire.fr

Choisir sa Carte de Pêche

Toute personne pratiquant la pêche sur les eaux libres doit adhérer à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) et acquitter une Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA)

Cartes de pêche 2022

"INTERFEDERALE" pour tout pêcheur de plus de 18 ans au 1er janvier 2022, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés	100 €
"PERSONNE MAJEURE" Haute-Loire pour tout pêcheur de plus de 18 ans au 1er janvier 2022, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés	77 €
"PERSONNE MINEURE" pour tout pêcheur de plus de 12 ans et moins de 18 ans au 1er janvier 2022, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés	21 €
"DECOUVERTE" pour tout pêcheur de moins de 12 ans au 1er janvier 2022, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés	6 €
"DECOUVERTE FEMME" pour toute personne de sexe féminin de plus de 18 ans au 1er janvier 2022, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés à 1 ligne seulement	35 €
"JOURNALIERE" valable 1 jour seulement du 1er janvier au 31 décembre, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés	12 €
"CARTE HEBDOMADAIRE" valable 7 jours consécutifs 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés	33 €

Les Accords Réciprocaires

La réciprocité interfédérale (CHI/EHGO/URNE)

Elle permet à l'ensemble des pêcheurs titulaires d'une carte :
 - Interfédérale URNE, CHI ou EHGO à 100 €
 - Personne majeure à 77 € avec un supplément interfédéral EHGO à 30 €
 - Découverte femme à 35 €
 - Découverte - 12 ans à 6 €
 - Personne mineure à 21 €
 - Hebdomadaire à 33 €

de pratiquer la pêche sur les cours d'eau et plans d'eau du domaine public privé inscrits dans les départements réciprocaires.
 Il existe une réciprocité gratuite pour la pêche à une canne tenue à la main sur tous les lots du domaine public en France.
 On entend par domaine public les cours d'eau qui appartiennent à l'état. Se renseigner auprès des Fédérations concernées.

Pêcher en Haute Loire

Règlementation et Informations

2022
 www.pechehauteloire.fr

1ère Catégorie piscicole

2ème Catégorie piscicole

Secteur Carpe de Nuit



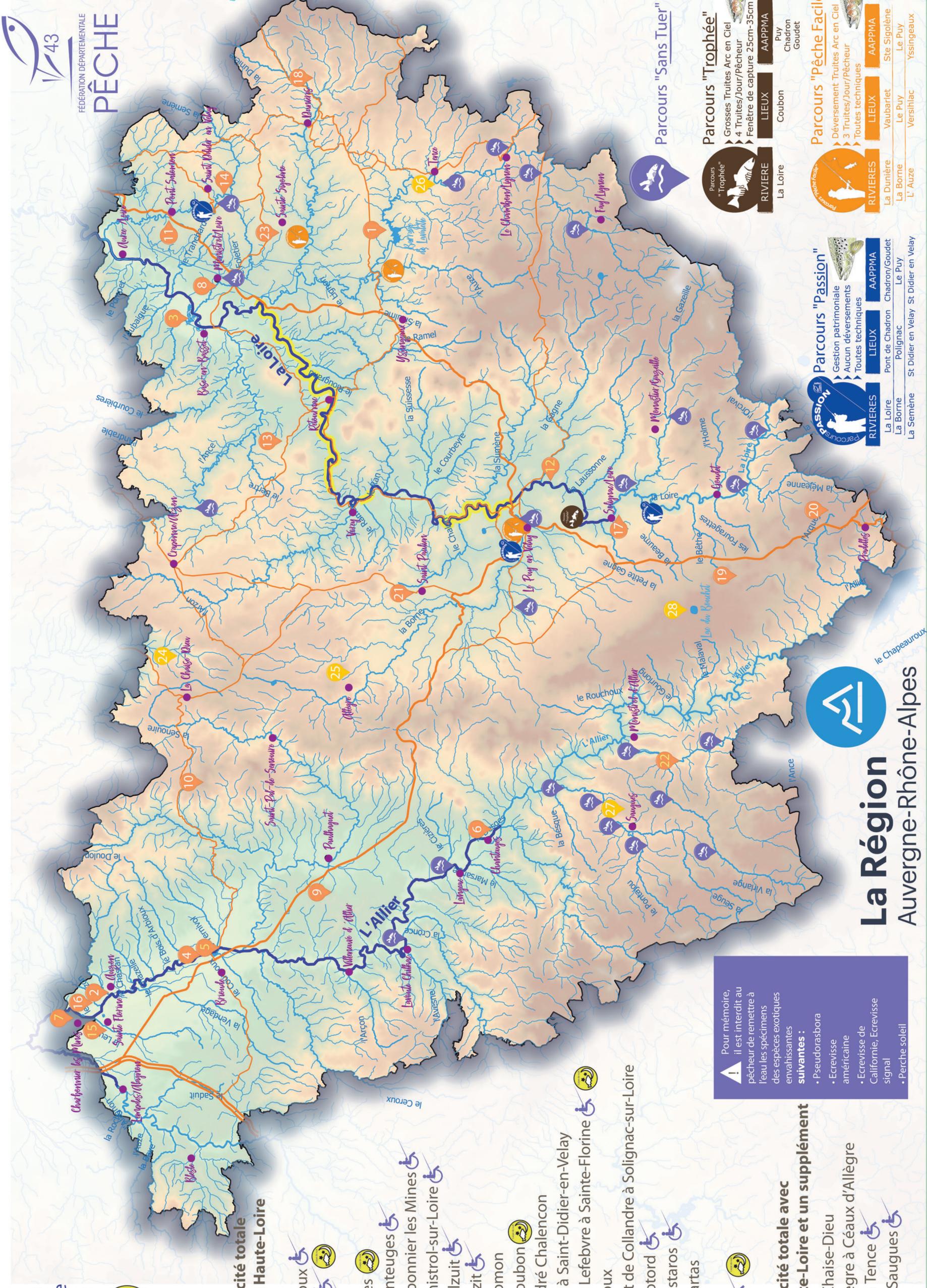
Zone de pêche accessible aux PMR

Plans d'eau en réciprocité totale avec la Carte de Pêche Haute-Loire

- 1 Barrage de Lavalette
- 2 Etang des Vigeries à Vezezoux
- 3 Etangs de Bas-en-Basset
- 4 Etang Robert à Brioude
- 5 Etang Chevalier à Fontannes
- 6 Etangs des Gravières à Chanteuges
- 7 Etang du Grand Pré à Charbonnier les Mines
- 8 Etang Roger Janisset à Monistrol-sur-Loire
- 9 Etang La Garnassoune à Salzuit
- 10 Etang de Berbezit à Berbezit
- 11 Bassin du Pont à Pont-Salomon
- 12 Plan d'eau de Coubon à Coubon
- 13 Etang de Chazelle à St André Chalencon
- 14 Plan d'eau de Saint-Didier à Saint-Didier-en-Velay
- 15 Plans d'eau Aimé Devoit et Lefebvre à Sainte-Florine
- 16 Plan d'eau de l'Île à Vézezeux
- 17 Plans d'eau du Chambon et de Collandre à Solignac-sur-Loire
- 18 Plan d'eau de Riotord à Riotord
- 19 Plan d'eau du Pechay à Costaros
- 20 Plan d'eau de St Paul de Tartas
- 21 Plan d'eau de St Paulien
- 22 Barrage de Saint Préjet
- 23 Etang du Villard

Plans d'eau en réciprocité totale avec la Carte de Pêche Haute-Loire et un supplément

- 24 Plan d'eau du Breuil à la Chaise-Dieu
- 25 Plan d'eau de Céaux d'Allègre à Céaux d'Allègre
- 26 Plan d'eau de Bathelane à Tence
- 27 Plan d'eau de Lachamp à Saugues
- 28 **Le Lac du Bouchet**



! Pour mémoire, il est interdit au pêcheur de remettre à l'eau les spécimens des espèces exotiques envahissantes

suivantes :

- Pseudorasbora
- Ecrevisse américaine
- Ecrevisse de Californie, Ecrevisse signal
- Perche soleil

Parcours "Sans Tuer"



Parcours "Trophée"
 → Grosses Truites Arc en Ciel
 → 4 Truites/Jour/Pêcheur
 → Fenêtre de capture 25cm-35cm

Parcours "Passion"



Parcours "Pêche Facile"
 → Déversement Truites Arc en Ciel
 → 3 Truites/Jour/Pêcheur
 → Toutes techniques

RIVIERES	LIEUX	LIEUX	AAPPMA
La Loire	Coubon	Vaubarlet	AAPPMA
La Dunière	Le Puy	Le Puy	Ste Sigolière
La Borne	Le Puy	Versilhac	Le Puy
L' Auze	Versilhac	Yssingeaux	Yssingeaux



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes